



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2026

Référence :
2026-01-06-04

Objet de la délibération :
Dénomination de voie

Membres élus	19
Membres en fonction	17
Membres présents	13

Vote à main levée
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 6 janvier à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landsers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELCIC Sandie, PREAU Françoise, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, SUTTER Michel, WURTZEL André.

Excusés représentés :

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à Mme MIHELCIC Sandie
M. RESCH Julien donne procuration à M. ADRIAN Daniel
Mme WIRTH Isabelle donne procuration à Mme ZINGLE Mireille
M. ZAEPFFEL Claude donne procuration à Mme PREAU Françoise

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Dénomination de voie

Monsieur le Maire explique qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et chemins ruraux est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire, sur la demande des propriétaires riverains, propose de changer la dénomination du chemin rural dit « Oberwassenweg » perpendiculaire à la rue du Pays basque et de le nommer : Chemin du relais de la forge.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places ;

Vu l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'identification et la nouvelle dénomination de ce chemin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 7 janvier 2026



Le Maire
Daniel ADRIAN

Le secrétaire
Hervé DEMARK